

Séance du 8 avril 2021

DCM N° 2021-39

NOMBRE DE MEMBRES		
Adhérents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	29
Date de la convocation		
02/04/2021		
Date d’Affichage		
09/04/2021		

L’an deux mil vingt et un

Et le huit avril

à 17 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, au nombre prescrit par la loi, s’est réuni en visio-conférence avec publicité des débats, sous la présidence de Monsieur Pierre Michel SIMONPIETRI, Maire.

25 Membres présents : MM. SIMONPIETRI Pierre Michel, POZZO DI BORGIO Louis, GIAMARCHI Marie Dominique, BIAGGINI Jean, SIMONI-PIACENTINI Céline, FINI René, ALBERTINI Francine, BATESTI Gilles, CROCE-AJACCIO Catherine, PASQUALINI Maurice, MALAFRONTÉ Christine, SILVESTRI Dominique, FABRIZY Bernard, UGOLINI Nuria, MURATI Carine, LOMBARDO Florence, CAMUZAT Alexandre, DARNAUD Laure, CASANOVA Jean-Pierre, GIAFFERI Michael, SIMONI Pierre Baptiste, NAPPO Michèle, PORTA Marine, FICO Aurélie, MARTEL Enzo.

4 Membres absents excusés (procurations) :

MME BERTOLUCCI Marie-Christine a donné procuration à MME GIAMARCHI Marie Dominique

MME VEISON MARCELLI Nathalie a donné procuration à MME ALBERTINI Francine

M. MALPELI Stéphane a donné procuration à M. BATESTI Gilles

M. LECA Jean-Louis a donné procuration à M. POZZO DI BORGIO Louis

Monsieur FINI René est nommé secrétaire.

Objet de la délibération

Délibération portant création d’un emploi non permanent d’éducateur territorial de jeunes enfants en vue de faire face à un accroissement saisonnier d’activité (6 mois maximum sur une même période de 12 mois consécutifs – article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée).

Madame Catherine CROCE AJACCIO, Adjointe au Maire déléguée à la « Gestion du Personnel », expose aux membres du Conseil Municipal que :
CONSIDERANT les besoins de la Collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d’un emploi non permanent de directeur/trice adjoint (e) en charge de l’encadrement des enfants, d’une durée de 35 heures de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un agent contractuel relevant du grade d’éducateur territorial de jeunes enfants, conformément aux dispositions de l’article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une période de 6 mois,

La proposition de Madame Catherine CROCE AJACCIO est mise aux voix,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3-1° et 34,
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 95-31 du 10 janvier 1995 modifié, portant statut particulier du cadre d’emplois des Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants,
VU le décret n° 2013-495 du 10 juin 2013, portant échelonnement indiciaire applicable aux Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants,

.../...

DCM N° 2021-39

OUI l'exposé de Madame Catherine CROCE AJACCIO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- d'accéder à la proposition Madame Catherine CROCE AJACCIO,
- de créer un emploi non permanent de Directeur/trice Adjoint (e) en charge de l'encadrement des enfants relevant du grade d'Edicateur Territorial de Jeunes Enfants, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures, pour une période de 6 mois,
- de fixer la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 4^{ème} échelon du grade d'Edicateur Territorial de Jeunes Enfants,

DIT

- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

Michel SIMONPIETRI

